



République Française
Département : ISERE

Commune de CHANTESSSE

Procès verbal

Le mercredi 12 juin 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Isabelle ORIOL .

Secrétaire de la séance : Laëtitia CLEMENT

Présents : Isabelle ORIOL , Paul DURRIS, Robert TERMOZ, Christophe MEUNIER, Laëtitia CLEMENT

Représentés : Sébastien TRUCHET représenté par Isabelle ORIOL

Absents et excusés : Noémie BESSOUD CAVE, Cécile CAILLAT VANGI, Anne-Lise FRISON, Perrine PUECH

Ordre du jour :

1. Délibération : Redevance RODP Orange 2024
2. Délibération : Délégation signature Notaire
3. Délibération : Zones d'accélération des énergies renouvelables
4. Questions Diverses

Délibérations du conseil :

Délibération D 2024 15 : Redevance 2024 pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques en 2023

N'ayant pas obtenu le quorum lors du Conseil du 05 juin 2024, le Conseil municipal s'est réuni pour une seconde session le 12 juin 2024 afin de délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2015, concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques (Orange)

Vu le coefficient d'actualisation 2024 de 1,60900 soit :

- 40 € le km d'aérien
- 30 € le km de souterrain

Vu le patrimoine total au 31/12/2023 occupant le domaine public routier

Pour information : le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N, mais à partir du patrimoine de l'année N-1.

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2023

Communes	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)	Autoroutes Conduite Multiple (km)	Autoroutes Câble enterré (km)	TOTAL Autoroutes (km)
38074-CHANTESE	2,744	1,813	0,000	1,813	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000
Total	2,744	1,813	0,000	1,813	0,00	0,00	0,00	0,00	0,000	0,000	0,000

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2024	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.60900

- 40€ x 1.6090 = 64,36€
- 30€ x 1.6090 = 48,27€

Pour l'année 2024 s'appliquent les tarifs suivants :

Artères aériennes : 64,36 € x 2,744 kms = 176,60 €
Artères souterraines : 48,27 € x 1,813 kms = 87,51 €
Total : **264,11 €**

Exemple de calcul : RODP 2024

Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les artères aériennes
Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP 2024 = Montant dû pour les artères souterraines

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des dispositions suivantes :

- **Approuve** la redevance 2024 pour occupation du domaine public routier et non routier communal, due par les opérateurs de communication électroniques.
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Vote Pour : 6
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Délibération : adoptée

Délibération D 2024 16 : Délégation signature notaire ENEDIS

N'ayant pas obtenu le quorum lors du Conseil du 05 juin 2024, le Conseil municipal s'est réuni pour une seconde session le 12 juin 2024 afin de délibérer.

Vu la demande par courrier de l'office notarial Antoine Rodrigues à Annecy,

Vu la demande de délégation de signature de 2 conventions de servitudes avec ENEDIS.

Madame Le Maire sollicite le conseil pour une délégation de signature envers notaires, en vue d'une signature de convention avec ENEDIS sur la parcelle B 583.

Celle-ci aura pour but de réaliser le passage de lignes électriques souterraines et pour la pose d'un poste de transformation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la délégation de signature envers notaires à Mme Le Maire, afin de signer les conventions citées.

AUTORISE Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ces conventions.

Vote Pour : 6
Vote Contre : 0
Abstention : 0
Délibération : adoptée

Délibération D 2024 17 : Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune de Chantesse

N'ayant pas obtenu le quorum lors du Conseil du 05 juin 2024, le Conseil municipal s'est réuni pour une seconde session le 12 juin 2024 afin de délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET)

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes SMVIC.

Madame le Maire expose,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique
- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

-

Le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au

réfèrent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (description, cartes, enjeux...) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : Site internet de la commune, Affichage extérieur, Site de la SMVIC, concertation électronique.

- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est que :

Aucune remarque n'a été rapportée lors de la concertation aux administrés sur la commune de Chantesse.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes/ les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)



N° INSEE	Nom de la Commune	Type de production	Type d'EnR	Cadastré		Surface (en m²)	Type de parcelle	Autres/Précisez Observations
				Sectio n	N°			
38074	Chantesse	électricité	énergie solaire photovoltaïque au sol	A	788	2 950	autre	Pré en pente
38074	Chantesse	électricité	énergie solaire photovoltaïque au sol	A	818	762	autre	Pré en pente
38074	Chantesse	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	A	556	1 135	secteur urbanisé	ancienne école
38074	Chantesse	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	A	255	3 396	secteur urbanisé	école
38074	Chantesse	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	A	254	1 990	secteur urbanisé	école
38074	Chantesse	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	A	868	1 764	secteur urbanisé	local technique
38074	Chantesse	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture	B	514	561	secteur urbanisé	salle des fêtes
38074	Chantesse	électricité	énergie solaire photovoltaïque sur toiture					Toute la commune
38074	Chantesse	chaleur	énergie solaire thermique					Toute la commune
38074	Chantesse	chaleur	bois énergie					Toute la commune

Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Et après en avoir délibéré, le conseil :

- **APPROUVE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des

périmètres :

- à M. le Préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables
(energies-renouvelables@isere.gouv.fr)
- au président de la Communauté de communes SMVIC.

Vote Pour : 6

Vote Contre : 0

Abstention : 0

Délibération : adoptée

Isabelle ORIOL - Le Maire
Président de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Oriol'.

Laëtitia CLEMENT
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laëtitia Clement'.